

### Compte Rendu du conseil municipal du 18 mars 2024

Date de convocation 11 mars 2024

Secrétaire de séance : Fanny Lebègue

Présents Mmes V. Fautrel, F. Lebègue, P. Lefebvre, E. Millochau, , M. Thieux, T Dos Santos  
et Messieurs : N. Sainte-Beuve, D. Wade, , M. B. Albigès

Absents excusés : Madame S. Van de Wiele donne pouvoir à P. LEFEBVRE et Monsieur F. Portier

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente** : Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

### 3-2024- Compte administratif et de gestion 2023 :

Sous la présidence de M. Bernard Albigès, doyen du conseil, le conseil municipal examine le compte administratif 2023, rigoureusement identique au compte de gestion de la perception du Centre des Finances Publiques de Saint Just en Chaussée qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	196 923,04 €
Total des dépenses d'investissement :	270 872,38 €
Total des recettes de fonctionnement :	218 866,18 €
Total des recettes d'investissement :	79 416.00 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :

○ Déficit d'investissement :	11 526.12 €
○ Excédent de fonctionnement :	229395.39 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

○ Déficit d'investissement :	202 982.50 €
○ Reste à réaliser en recettes d'investissement	31 690.00 €
○ Déficit d'investissement incluant les RAR	171 292.50 €
○ Excédent de fonctionnement :	251 338.53 €

Excédent global de clôture : 80 046.03 €

Hors de la présence de M. Nicolas SAINTE-BEUVE, Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2023, rigoureusement identiques, qui présentent un excédent de fonctionnement de 251 338.53 € et un déficit d'investissement de 171 292.50 €, incluant les restes à réaliser en recettes d'investissement de 31 690 €, soit un excédent global de clôture de 80 046.03 €,

Décide de reprendre ces résultats au budget primitif 2024.

## NOTE DE SYNTHÈSE Compte administratif et de gestion 2023 :

Le compte administratif retrace la réalisation des dépenses et recettes effectuées par la mairie pour l'année 2023. Il s'agit d'un document réalisé par la Mairie. Le compte de gestion reprend les écritures de notre comptable, le Centre des Finances Publiques de Saint Just en Chaussée. Ces deux documents doivent être rigoureusement identiques.

Nous vous proposons de voter les comptes administratifs et de gestion 2022, dont vous trouverez ci-après un état.

Le Compte administratif doit être accompagné d'une note de synthèse, tout comme le budget primitif.

Le projet de note de synthèse est le suivant, concernant le fonctionnement :

Chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023
011 Charges à caractère général	158 000,00	69 152,34	86 300,00	53 346,27	161 741,77	64 739,64
012 Charges de personnel	38 600,00	23 571,85	33 950,00	24 413,57	34 250,00	26 261,71
014 Atténuation de produits	13 387,62	13 387,62	13 387,62	13 387,62	13 387,62	13 387,62
65 Autres charges de gestion courante	106 810,00	70 901,64	107 010,00	79 246,35	107 010,00	92 534,07
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	21 275,55	0,00	16 633,33	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	11 000,00	0,00	130 000,00	0,00	107 500,00	0,00
<b>TOTAL DEP DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>349 073,17</b>	<b>177 013,45</b>	<b>387 280,95</b>	<b>170 393,81</b>	<b>423 889,39</b>	<b>196 923,04</b>

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2023, par rapport à 2021 et 2022, notamment les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante : 1/3 des dépenses sont consacrées aux charges à caractère général, près de la moitié aux autres charges de gestion courante : structurellement, les dépenses restent réparties de la même façon, mais le montant global des autres charges de gestion courante a augmenté de 17% par rapport à 2022, augmentation liée à l'augmentation de la contribution au syndicat scolaire (56000 € en 2022, 69000 € en 2023).

Les recettes de fonctionnement continuent d'évoluer chaque année, d'un accroissement équivalent à celui de l'augmentation des bases d'imposition : en effet, les recettes sont composées à 64 % par les impôts, et à 34% par les dotations. La part de l'imposition a fortement augmenté en 2023, puisque les années précédentes, le rapport était plutôt de 51 à 48%

Chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023
70 Produits et services du domaine	1 000,00	0,00	1 000,00	1065	1065	775
73 Impôts et taxes	113 214,00	100 496,00	101 259,00	103702	118026	141108,55
74 Dotations et subventions	46 428,00	96 279,42	76 314,00	96254,15	73803,00	74927,53
75 Autres produits de gestion courante	0,00	511,71	0,00	1583,06	1600	2050,88

76 Produits de participation	0,00	1,71		3,16		4,22
76 Produits de participation	0,00	3,10				
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00				
013 Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent d'exploitation reporté	188 431,17	0,00	208 707,95	0	229395,39	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>349 073,17</b>	<b>197 291,94</b>	<b>387 280,95</b>	<b>202 607,37</b>	<b>423 889,39</b>	<b>218 866,18</b>

En investissement,  
les dépenses, d'un montant total de 270 872 ,38 €, dont les travaux de requalification de la place Mallard, la rue de la grange et la sente du tour de ville pour 253 373.89

En recettes, uniquement le FCTVA (2125 €) et les taxes d'aménagement (1995 €) et la subvention du département (63770 €).

Chapitres	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00			4460	4460
001 Déficit d'investissement reporté					11526,12	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	2 567,46	74,71			
21 Immobilisations corporelles	64 460,00	12 951,64	48 000,00	46120,8	273000	266412,38
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	277 000,00	7500		
020 Dépenses imprévues	125,05	0,00				
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00				
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>64 585,05</b>	<b>15 519,10</b>	<b>325 074,71</b>	<b>53 620,80</b>	<b>288 986,12</b>	<b>270 872,38</b>
Chapitres	BP 2020	CA 2020	BP 2022	CA2022	BP 2023	CA 2023
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 890,24	10 721,00	1 000,00	6483,57	18526,12	15646
13 Subventions d'investissement	37 570,00	0,00	184 748,00	26284,40	162960	63770
021 Virement de la section d'exploitation	11 000,00	0,00	130 000,00		107500	
002 Excédent d'investissement reporté	14 124,81	0,00	9 326,71			
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>64 585,05</b>	<b>10 721,00</b>	<b>325 074,71</b>	<b>32 767,97</b>	<b>288 986,12</b>	<b>79 416,00</b>

Le tableau ci-dessous reprend les résultats des années précédentes :

		CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Total dépenses		219 639,69	413 658,2 2	192 532,5 5	712 355,66	224 014,61	712 875,5 1	467 795,42
Total recettes		212 315,79	413 658,2 2	208 011,2 3	712 355,66	235 375,34	712 875,5 1	298 282,18
Résultat fonctionnement		16 684,58		20 276,78		32 213,56		21 943,14
Résultat investissement		-24 008,48		-4 798,10		-20 852,83		- 191 456,38
Résultat de clôture fonctionnement		188 431,17		208 707,9 5		240 921,51		251 338,53
Résultat de clôture investissement		14 124,81		9 326,71		-11 526,12		- 202 982,50
Résultat global		202 555,98		218 034,6 6		229 395,39		48 356,03

#### **4-2024 : Adhésion de la commune de Rouvillers à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

**Vu** l'adhésion de la Commune au SMOTHD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

**Vu** la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

**Vu** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ; »

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Rouvillers s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

#### **DELIBERE**

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

#### **Questions diverses**

#### **LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des

énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). Sachant que cela n'oblige en rien les propriétaires à réaliser ou non le déploiement de ces énergies renouvelables.

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Après discussion au sein du conseil municipal, il a été décidé de présenter du 8 au 21 avril 2024 aux acteurs locaux les zones d'accélération des Energies renouvelables comme suit sur le territoire de la commune de Rouvillers :

### **1/ Photovoltaïque sur bâtiment**

L'ensemble des zones urbanisées du territoire sera classée comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments (église, bâtiment classé)

### **2/ Photovoltaïque au sol,**

Aucune zone, car il n'y a pas de potentiel déclaré (parking de plus de 1500m<sup>2</sup>, surface en friche ou artificialisée et les surfaces agricoles sont toutes exploitées)

### **3/ Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...)**

Décarboner la chaleur est une priorité : elle représente en effet plus de 40 % dans notre consommation finale d'énergie et une bonne part de la facture énergétique.

- Les Bâtiments publics (école, bibliothèque, mairie, salle polyvalente, église) seront inclus dans les zones d'accélération de chaleur renouvelable
- Ainsi que toutes les zones d'habitation

### **4/ Éolien terrestre**

La commune ayant délibéré contre l'implantation d'éolienne sur le territoire, aucune zone n'est proposée .

### **5/ Méthanisation**

Aucune zone ne sera présentée.

### **Prochaine fête communale**

A retenir : Dimanche 1<sup>er</sup> septembre

Prochain conseil : lundi 8 avril à 19h (vote du BP 2024)

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55***